



## **DM 02-2023 – DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2022 DANS LEUR INTEGRALITE ET DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES 2022**

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la Commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu le résultat positif de la réévaluation périodique des immobilisations corporelles du patrimoine financier pour un montant de 7'620'300 F,

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport de la Commission Finances et Gestion du XX,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, dans sa séance du XXX,

### **DECIDE**

par                      voix favorables                      voix défavorables                      abstentions

1. D'approuver les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de **13'027'498.20 F** aux charges et de **23'905'742.65 F** aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à **10'878'244.45 F**.
3. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **11'706'983.20 F** et résultat extraordinaire de **- 828'738.75 F**.

4. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de **1'385'647.63 F** aux dépenses et de **0 F** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **1'385'647.63 F**.
5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de **128'282'692.33 F**.
6. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de **431'249.99 F** dont le détail figure à l'annexe 17.1 des comptes annuels joints à la présente délibération.
7. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Eugenia RICCIO  
Présidente

Galia TURRETTINI  
Secrétaire

PROJET